

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Mission Régionale de l'Autorité Environnementale
de la région Grand Est

Service Évaluation Environnementale



Intitulé du projet : Plan Local d'Urbanisme - révision
Localisation : Chieulles
Maître d'ouvrage ou demandeur : Metz Métropole
ccambet@metzmetropole.fr
Dossier complet reçu le : 28/12/2018

Dossier suivi par : Justin EBAA-EDOO
Tél. : 03 88 13 06 58
Courriel : mrae-saisine.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Strasbourg, le 3 janvier 2019

**Le Président de la Mission Régionale
de l'Autorité Environnementale**

à

Metz Métropole

Monsieur le Président
Pôle Planification
Direction de la Planification et du Droit des Sols

Harmony Park
11 bvd Solidarité
BP 55025

57071 METZ CEDEX 3

Objet : Accusé de Réception de l'Autorité Environnementale
Demande d'examen au cas par cas du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Chieulles

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable, autorité environnementale compétente pour le dossier cité en objet, en accuse réception le **28 décembre 2018**.

L'accusé de réception est établi en considérant que la totalité des éléments d'informations en votre possession et répondant aux exigences de l'article R104-30 du code de l'urbanisme ou de l'article R122-18 du code de l'environnement a bien été fournie.

Il concerne plus particulièrement les éléments suivants :

- 1° caractéristiques principales du document prévu,
- 2° caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document,
- 3° principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.

Dans le cas contraire, et afin d'assurer une instruction de votre dossier dans les meilleures conditions en disposant du maximum d'éléments disponibles, nous vous remercions de nous signaler en retour tous les éléments encore en votre possession, y compris des versions projets, pouvant y contribuer.

La décision motivée sera prise dans un délai de deux mois, soit au plus tard le **28 février 2019**. Cette décision sera, dès sa signature, mise en ligne sur le site de la MRAe (indiqué ci-dessous). L'absence de réponse au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

.../...

Horaires d'ouverture : 9h30-12h00 / 14h00-16h30
Tél. : 03 88 13 05 00 – fax : 03 88 13 05 30
14 rue du Bataillon de Marche n°24 – BP 10001
67070 STRASBOURG CEDEX

